

PROSPECTUS COMPLET

ACROPOLE CONVERTIBLES MONDE

Fonds Commun de Placement

Table des matières

Prospectus simplifié

Présentation succincte	P. 2
Informations concernant les placements et la gestion	P. 3
Informations sur les frais, commissions et la fiscalité	P. 6
Informations d'ordre commercial	P. 8
Informations supplémentaires	P. 9

Note détaillée

Caractéristiques générales	P. 15
Modalités de fonctionnement et de gestion	P. 17
Informations d'ordre commercial	P. 26
Règles d'investissement	P. 26
Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs	P. 26

<u>Règlement du FCP</u>	P. 28
--------------------------------	--------------

PROSPECTUS SIMPLIFIE

PARTIE A STATUTAIRE

I - Présentation succincte

.Code ISIN : FR0010377135 (Tous souscripteurs) – Part A
FR0010383463 (Investisseurs institutionnels) – Part I
FR 0010549352– (Tous souscripteurs) - Part R

.Dénomination : ACROPOLE CONVERTIBLES MONDE

.Forme juridique : Fonds commun de placement, de droit français

.Société de gestion : ACROPOLE AM

.Délégués :

Gestionnaire comptable par délégation : BNP PARIBAS FUND SERVICES France S.A.S.

.Durée d'existence prévue : Cet OPCVM a été initialement créé pour une durée de 99 ans

.Dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

.Commissaire aux comptes : Cabinet SELLAM représenté par Patrick SELLAM

Commercialisateurs: ACROPOLE AM

Personnes responsables du contrôle des conditions de souscription :

Toute personne commercialisant cet OPCVM aura la responsabilité de s'assurer que les critères relatifs à la capacité des souscripteurs ou acquéreurs ont été respectés et que ces derniers ont reçu l'information requise.

La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où l'OPCVM dispose d'un code Euroclear. Certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.

II - Informations concernant les placements et la gestion

.Classification : Diversifié

OPCVM d'OPCVM :

- | | | | |
|-------------------------------------|----------------------|--------------------------|-----------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> | < 10% de l'actif net | <input type="checkbox"/> | < 20% de l'actif net |
| <input type="checkbox"/> | <50% de l'actif net | <input type="checkbox"/> | jusqu'à 100% de l'actif net |

.Objectif de gestion :

Le fonds met en œuvre une gestion active d'obligations convertibles internationales afin de surperformer l'indice de référence « UBS Global Focus Vanilla Hedged (EUR) CB Index ».

.Indicateur de référence :

Le FCP n'est ni indiciel, ni à référence indicielle mais à titre de comparaison a posteriori, le porteur peut se référer à l'indice de référence « UBS Global Focus Vanilla Hedged (EUR) CB Index »

UBS Global Focus VanillaHedged (EUR) CB Index	L'indice est représentatif de la performance des obligations convertibles internationales, coupons réinvestis. Cet indice est couvert en euro et est notamment consultable librement sur le site Bloomberg (code UCBI19) ou UBS (avec codes d'accès)
--	--

.Stratégie d'investissement :

La société de gestion met en œuvre une gestion discrétionnaire.

Le FCP a une stratégie de constitution d'un portefeuille d'obligations convertibles internationales dites « mixtes ».

Le FCP est essentiellement investi en obligations convertibles, échangeables, et titres assimilés émis par des sociétés internationales, afin d'obtenir un portefeuille qui permette de profiter d'une grande partie de la hausse des marchés actions, tout en limitant l'impact des baisses, grâce à la composante obligataire de ces titres.

Les investissements se portent principalement sur les obligations convertibles « mixtes » qui présentent la caractéristique d'être sensibles aux taux et aux actions dans des proportions équilibrées.

La stratégie d'investissement est principalement basée sur l'appréciation de trois paramètres ;

- l'analyse fondamentale des grands marchés, actions, taux, du crédit, de la volatilité permettant de définir en fonction des anticipations, des sensibilités cibles à chacun de ces paramètres
- l'analyse fondamentale et quantitative des actions sous jacentes
- l'analyse des paramètres techniques de l'obligation convertible

Dans la recherche de performance de cette stratégie, l'accent est mis sur la composante « actions » des obligations convertibles plus que sur les aspects obligataires (duration, crédit) pour lesquels l'objectif est surtout de minimiser les risques, par une politique de couverture ou la sélection de titres de grande qualité. Le gérant se réserve toutefois la possibilité de sélectionner des titres à haut rendement dans la limite maximum de 40% de l'actif.

La fourchette de sensibilité du portefeuille aux taux d'intérêt pourra varier de 0 à +7.

L'actif du FCP est en permanence exposé entre 60 et 100% en obligations convertibles et titres assimilés de toutes zones géographiques (dont les pays émergents dans la limite maximum de 30% de

l'actif). Dans ce cadre entre aussi l'exposition synthétique créée par les gérants et visant à répliquer le profil de risque d'une convertible. Un tel profil de risque peut par exemple être obtenu par un investissement dans un TCN et dans une option sur action.

Le fonds pourra s'exposer jusqu'à 40% maximum de son actif sur les marchés actions, dans des situations d'attente d'investissement ou de situation extrême (marché des convertibles plus cher que celui des actions, obligations converties en actions, ...).

Les actions seront sélectionnées selon des critères quantitatifs et fondamentaux

L'allocation d'actifs se fera sans prédominance géographique ou sectorielle.

Dans un but de diversification de ses placements, le FCP pourra investir dans la limite de 10% dans des parts ou actions d'OPCVM de droit français, conformes ou non à la directive, ou européens coordonnés (notamment de classification obligataire, monétaire, actions, diversifié ou de fonds alternatifs).

Afin d'optimiser sa gestion de trésorerie, le FCP pourra investir dans des titres de créance négociables (TCN) de notation au moins égale à A2 (Standard and Poor's) ou P2 (Moody's).

Le FCP interviendra de préférence sur les marchés à terme organisés français et européens, mais se réserve la possibilité de conclure des contrats de gré à gré,

Le FCP pourra utiliser des instruments dérivés à terme dans le but de s'exposer et/ou de couvrir le portefeuille contre les risques de taux, d'actions.

Il pourra avoir recours à l'achat de protection contre le risque résiduel de crédit lié à chaque sous-jacent (au moyen de CDS mono-signature et y compris CDS sur indices), sachant que la vente à découvert de l'action sous-jacente à une obligation du même émetteur constitue déjà une couverture spontanée du risque de crédit lié à cet émetteur (l'action chutant en cas de défaut de l'émetteur).

L'exposition au risque de crédit ne constituant pas un moteur de la performance, l'exposition nette (après prise en compte des couvertures) au crédit de type « high yield » n'excèdera pas un tiers du portefeuille.

Le fonds pourra avoir également recours aux warrants et Options, futures, Certificats de Valeurs Garanties, droits et bons de souscription, credit default swap (en couverture).

Les instruments dérivés pourront aussi être utilisés en vue de répliquer le profil de risque d'une obligation convertible.

En outre, le FCP pourra négocier des contrats de change à terme liés à la détention d'actifs libellés en devises hors Euro, dans le but de couvrir à hauteur de 90% minimum la sensibilité de ces devises.

A titre accessoire, le FCP pourra utiliser des contrats de change à terme dans le but de générer une exposition nette à une devise faisant partie de son indice de référence.

L'exposition nette totale en devises autres que l'euro sera inférieure à 10% de l'actif net.

Ces opérations seront effectuées dans la limite de 100% maximum de l'actif de l'OPCVM.

Egalement, le FCP pourra avoir recours à des titres de créance négociables, dépôts, emprunts, prises et mises en pension pour la gestion de sa trésorerie et l'optimisation des revenus.

. Profil de risque :

"Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés".

L'attention de l'investisseur est appelée sur le risque que la performance du fonds ne soit pas conforme à ses objectifs, et à ceux que l'investisseur s'est fixé, le risque supporté par l'investisseur dépendant plus généralement de la composition de son portefeuille.

Risque discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur la sélection des valeurs et sur l'anticipation des différents marchés. Il existe un risque que le fonds ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs les plus performantes. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du fonds peut en outre avoir une performance négative.

Risque lié à l'investissement dans des obligations convertibles :

La valeur des obligations convertibles dépend, entre autres, des facteurs : taux, crédit, action, prix de l'option intégrée dans l'obligation convertible. Ces éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.

Risque lié à l'utilisation de titres à haut rendement :

Le FCP doit être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante.

Ainsi, l'utilisation de titres « haut rendement / High Yield » pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important

Risque de perte en capital :

Le FCP n'étant pas garanti, le capital initialement investi par le souscripteur pourrait ne pas être intégralement restitué.

Risque de marchés actions :

Le risque action correspond à une baisse des marchés actions ; le FCP étant exposé en actions, la valeur liquidative peut baisser significativement.

Risque sur les pays émergents

Les actions de ces pays offrent une liquidité plus restreinte que les grandes capitalisations des pays développés ; en conséquence, la détention éventuelle de ces titres peut augmenter le niveau de risque de portefeuille. Les mouvements de baisse de marché pouvant être plus marqués et plus rapides que dans les pays développés, la valeur liquidative pourra baisser plus fortement et plus rapidement.

Risques de taux :

Le fonds est soumis aux risques de taux. Une partie du portefeuille peut être sensible négativement à une hausse des taux et entraîner ainsi une baisse de la valeur liquidative du FCP.

Risque de crédit

Il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur privé ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance dans lesquels est investi le FCP peut baisser entraîner une baisse significative de la valeur liquidative.

Le détail des risques mentionnés dans cette rubrique et des risques accessoires-risque de change et de contrepartie- se trouve dans la note détaillée.

.Souscripteurs concernés : tous souscripteurs.

Le FCP est ouvert à tout souscripteur et peut servir de support à des contrats d'assurance-vie, libellés en UC.

Le FCP offre trois catégories de parts :

- une pour la clientèle institutionnelle (part I)
- une seconde pour tous souscripteurs (part A).
- une troisième pour tous souscripteurs (part R)

L'investisseur qui souscrit à ce FCP souhaite bénéficier d'une large part de la hausse des marchés actions internationaux tout en supportant dans une moindre mesure la baisse de ceux-ci.

Durée minimale de placement recommandée : supérieure à 2 ans

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre patrimoine personnel, de vos besoins actuels mais également de votre souhait de prendre des risques ou, au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

III - Informations sur les frais, commissions et la fiscalité

.Frais et commissions :

Commissions de souscription et de rachat:

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / barème maximum
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Parts I : 2%
		Parts A : 2%
		Parts R 1.75%
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion:

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux / Barème (*)
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	Parts I : 0.70% TTC
		Parts A : 1,40 % TTC
		Parts R : 2 % TTC
Commission de surperformance	Actif net	Commission variable égale à 24% TTC de la performance supérieure à l'indice «UBS Global Focus Vanilla Hedged (EUR) CB Index», la période de référence étant l'exercice du FCP.
Prestataires percevant des commissions de mouvement : - Société de gestion		Barème (*) : Actions : 0,40% (avec minimum de 120 €) Obligations : 200 € Swaps : 300 € Change à terme : 150 € Change au comptant : 50 € OPCVM : 5.50 € TTC (OPCVM monétaire); 200 € pour les autres OPCVM

(*) taux maximum exprimés TTC

Commission de sur performance :

Commission variable égale à 24% TTC de la performance supérieure à celle de l'indice «UBS Global Focus Vanilla Hedged (EUR) CB Index», la période de référence étant l'exercice du FCP. Elle est calculée et imputée au compte de résultat de l'OPCVM lors du calcul de chaque valeur liquidative. Dans le cas d'une sous-performance par rapport à l'indice de référence, cette provision est réajustée par le biais d'une reprise sur provision, les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations.

En cas de performance négative pendant l'exercice, les commissions de surperformance maximum prélevées au titre de l'exercice sont limitées à 1% de l'actif avant provision des frais de gestion variables du fonds.

NB : la performance mesurée est celle de l'actif net avant provision des frais de gestion variables.

.Régime fiscal :

Avertissement : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

.Eligibilité au quota d'investissement de 40 % - fiscalité des revenus de l'épargne (décret 2005-132 transposant la directive 2003/48/CE)

Cet OPCVM est investi à plus de 40 % en produits dont les revenus, profits et assimilés proviennent de sommes qualifiées de créances.

IV - Informations d'ordre commercial

.Conditions de souscription et de rachat :

Les demandes de souscription et de rachat, qui ne peuvent porter que sur un nombre entier de parts, sont reçues chaque jour par votre intermédiaire financier habituel au plus tard avant 10h00. Elles sont centralisées auprès de BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES chaque jour de calcul de valeur liquidative jusqu'à 11h00 (si la Bourse est ouverte à Paris ou le jour de Bourse suivant, à l'exclusion des jours fériés légaux en France) et sont réalisées sur la base de la prochaine valeur liquidative (c'est-à-dire à cours inconnu).

Les règlements y afférant interviennent le troisième jour de Bourse ouvré non férié qui suit le jour de calcul de la valeur liquidative.

Parts	Valeur Liquidative d'Origine	Compartiments	Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initiale
A	1 000 EUR	Non	FR0010377135	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	Néant
I	1 000 EUR	Non	FR0010383463	Capitalisation	Euro	Investisseurs Institutionnels	2 500 000€
R	100 EUR	Non	FR 0010549352	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	Néant

Le FCP peut servir de support à des contrats d'assurance-vie.

.Organisme désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

Société anonyme

Dont le siège social est 3, rue d'Antin – 75078 PARIS CEDEX 02

Dont l'adresse postale est 66, rue de la Victoire – 75009 PARIS

.Date de clôture de l'exercice : dernier jour de Bourse du mois d'octobre

.Affectation du résultat : FCP de capitalisation

.Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :

Le calcul de la valeur liquidative est réalisé chaque jour de Bourse ouvert à Paris, ou le jour de Bourse suivant, à l'exclusion des jours fériés légaux en France, sur la base des cours de clôture.

.Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :

Locaux de la société de gestion.

.Devise de libellé des parts ou actions : Euro

.Date de création :

Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le 29 septembre 2006.

Il a été créé le 16 octobre 2006 (la date de création correspond à la date d'attestation de dépôt des fonds pour les FCP).

V - Informations supplémentaires

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

ACROPOLE AM
Direction du Développement
45, rue Boissière
75016 PARIS
Tél. 33(0)1 55 73 25 51
e-mail: contact@acropole-am.com

Toute demande d'explications complémentaires peut être obtenue si nécessaire, auprès de la Direction du Développement d'ACROPOLE AM, par l'intermédiaire de l'adresse e-mail suivante : contact@acropole-am.com

Date de publication du prospectus : **1/6/2009**

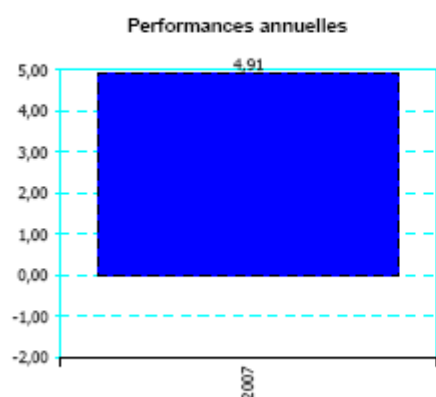
Le site de l'AMF www.amf-france.org contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

PARTIE B STATISTIQUE

I – Parts I

Performances de l'OPCVM à fin décembre 2007



Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
OPCVM (en %)	4,91		
Indicateur de référence (en %)	5,09		

UBS Global Focus Vanille Hedged (EUR) CB Index

AVERTISSEMENT :

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.
Les performances ne sont pas constantes dans le temps.

Les calculs de performances sont réalisés coupons nets réinvestis (le cas échéant).

La partie B du prospectus simplifié est actualisée chaque année huit jours ouvrés après la tenue de l'assemblée générale pour les SICAV, ou dans les trois mois et demi de la clôture pour les FCP.

Les données chiffrées, hors celles relatives aux performances, sont attestées par le commissaire aux comptes.

Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 31/10/2008

Frais de fonctionnement et de gestion	0,70 % TTC
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	- TTC
Ce coût se détermine à partir :	
- Des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	-
- Déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	-
Autres frais facturés à l'OPCVM	0,01% TTC
Ces autres frais se décomposent en :	
- Commissions de sur-performance	0,01%
- Commissions de mouvement	0,00%
Total facturé au cours du dernier exercice clos :	0,71% TTC

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions, et le cas échéant de la commission de sur-performance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement. Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de depositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- Des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transactions et n'est donc pas comptée ici.
- Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Ce taux correspond à la moyenne des Taux de Frais sur Encours (TFE) mensuels. En effet, afin de mieux tenir compte du poids de l'OPCVM cible dans l'actif du Fonds, un TFE mensuel est calculé à partir des inventaires de fin de mois. Il est égal à la somme des TFE des sous-jacents, pondérés en fonction de l'importance relative de l'investissement du Fonds de Fonds.

Conformément à la position adoptée par l'AMF, lorsque le Taux de Frais sur encours (TFE) d'un ou plusieurs OPCVM cibles est indisponible, la société de gestion intègre en remplacement, un majorant défini en fonction du type de Fonds cible.

Ainsi :

- Lorsque le sous-jacent est à dominante action, le majorant utilisé sera égal au taux maximum indiqué dans son prospectus auquel est ajouté 1%, en compensation des autres frais facturés à l'OPCVM tel que les coûts liés à l'achat d'OPCVM, les rétrocessions, et les commissions de sur performance et de mouvements).
- Lorsque le sous-jacent est à dominante obligataire et/ou monétaire, le majorant utilisé sera égal au taux maximum.

Si le taux maximum n'est pas connu, la société de gestion intégrera un majorant égal à 4% pour un sous-jacent à dominante action, ou un majorant égal à 3% pour un sous-jacent à dominante obligataire et/ou monétaire.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- Des commissions de sur performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- Des commissions de mouvements. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

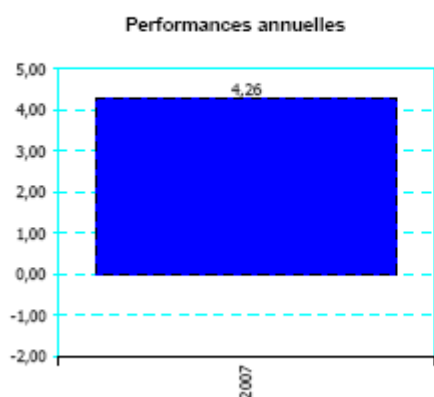
L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

Informations sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 31/10/2008

Il n'y a pas eu de transaction entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et des sociétés liées au cours du dernier exercice clos.

II – Parts A

Performances de l'OPCVM à fin décembre 2007



Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
OPCVM (en %)	4,26		
Indicateur de référence (en %)	5,09		

UBS Global Focus Variable Hedged (EUR) CB Index

AVERTISSEMENT :
Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.
Les performances ne sont pas constantes dans le temps.

Les calculs de performances sont réalisés coupons nets réinvestis (le cas échéant).

La partie B du prospectus simplifié est actualisée chaque année huit jours ouvrés après la tenue de l'assemblée générale pour les SICAV, ou dans les trois mois et demi de la clôture pour les FCP.

Les données chiffrées, hors celles relatives aux performances, sont attestées par le commissaire aux comptes.

Frais de fonctionnement et de gestion	1,40 % TTC
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	- TTC
Ce coût se détermine à partir :	
- Des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	-
- Déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	-
Autres frais facturés à l'OPCVM	0,00% TTC
Ces autres frais se décomposent en :	
- Commissions de sur-performance	0,00%
- Commissions de mouvement	0,00%
Total facturé au cours du dernier exercice clos :	1,40% TTC

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions, et le cas échéant de la commission de sur-performance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement. Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de depositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- Des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transactions et n'est donc pas comptée ici.
- Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Ce taux correspond à la moyenne des Taux de Frais sur Encours (TFE) mensuels. En effet, afin de mieux tenir compte du poids de l'OPCVM cible dans l'actif du Fonds, un TFE mensuel est calculé à partir des inventaires de fin de mois. Il est égal à la somme des TFE des sous-jacents, pondérés en fonction de l'importance relative de l'investissement du Fonds de Fonds.

Conformément à la position adoptée par l'AMF, lorsque le Taux de Frais sur encours (TFE) d'un ou plusieurs OPCVM cibles est indisponible, la société de gestion intègre en remplacement, un majorant défini en fonction du type de Fonds cible.

Ainsi :

- Lorsque le sous-jacent est à dominante action, le majorant utilisé sera égal au taux maximum indiqué dans son prospectus auquel est ajouté 1%, en compensation des autres frais facturés à l'OPCVM tel que les coûts liés à l'achat d'OPCVM, les rétrocessions, et les commissions de sur performance et de mouvements).
- Lorsque le sous-jacent est à dominante obligataire et/ou monétaire, le majorant utilisé sera égal au taux maximum.

Si le taux maximum n'est pas connu, la société de gestion intégrera un majorant égal à 4% pour un sous-jacent à dominante action, ou un majorant égal à 3% pour un sous-jacent à dominante obligataire et/ou monétaire.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- Des commissions de sur performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- Des commissions de mouvements. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

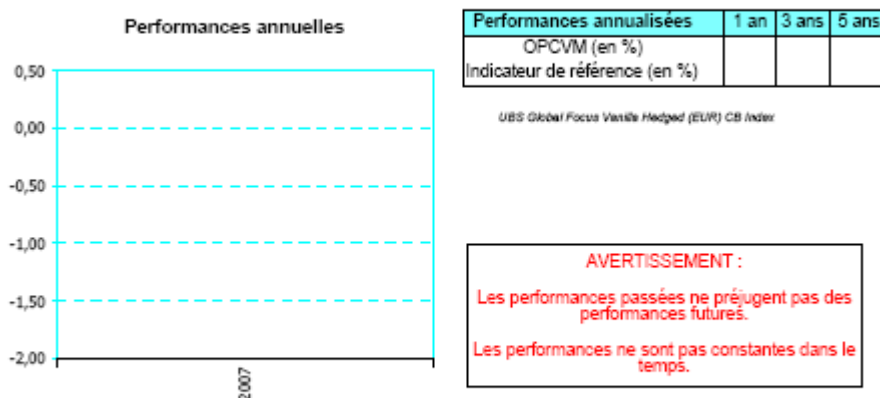
L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

Informations sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 31/10/2008

Il n'y a pas eu de transaction entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et des sociétés liées au cours du dernier exercice clos.

III – Parts R

Performances de l'OPCVM à fin décembre 2007



Les calculs de performances sont réalisés coupons nets réinvestis (le cas échéant).

* Conformément, à l'instruction de l'AMF 2005-02, tout OPCVM ayant une durée d'existence inférieure à 1 an n'affiche pas de performance. Classe R (Date de création 21/02/2008.)

La partie B du prospectus simplifié est actualisée chaque année huit jours ouvrés après la tenue de l'assemblée générale pour les SICAV, ou dans les trois mois et demi de la clôture pour les FCP.

Les données chiffrées, hors celles relatives aux performances, sont attestées par le commissaire aux comptes.

Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 31/10/2008

Frais de fonctionnement et de gestion	2,00 % TTC
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	- TTC
Ce coût se détermine à partir :	
- Des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	-
- Déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	-
Autres frais facturés à l'OPCVM	0,00% TTC
Ces autres frais se décomposent en :	
- Commissions de sur-performance	0,00%
- Commissions de mouvement	0,00%
Total facturé au cours du dernier exercice clos :	2,00% TTC

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions, et le cas échéant de la commission de sur-performance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement.

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de depositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- a) Des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transactions et n'est donc pas comptée ici.
- b) Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Ce taux correspond à la moyenne des Taux de Frais sur Encours (TFE) mensuels. En effet, afin de mieux tenir compte du poids de l'OPCVM cible dans l'actif du Fonds, un TFE mensuel est calculé à partir des inventaires de fin de mois. Il est égal à la somme des TFE des sous-jacents, pondérés en fonction de l'importance relative de l'investissement du Fonds de Fonds.

Conformément à la position adoptée par l'AMF, lorsque le Taux de Frais sur encours (TFE) d'un ou plusieurs OPCVM cibles est indisponible, la société de gestion intègre en remplacement, un majorant défini en fonction du type de Fonds cible.

Ainsi :

- Lorsque le sous-jacent est à dominante action, le majorant utilisé sera égal au taux maximum indiqué dans son prospectus auquel est ajouté 1%, en compensation des autres frais facturés à l'OPCVM tel que les coûts liés à l'achat d'OPCVM, les rétrocessions, et les commissions de sur performance et de mouvements).
- Lorsque le sous-jacent est à dominante obligataire et/ou monétaire, le majorant utilisé sera égal au taux maximum.

Si le taux maximum n'est pas connu, la société de gestion intégrera un majorant égal à 4% pour un sous-jacent à dominante action, ou un majorant égal à 3% pour un sous-jacent à dominante obligataire et/ou monétaire.

Informations sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 31/10/2008

Il n'y a pas eu de transaction entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et des sociétés liées au cours du dernier exercice clos.

NOTE DÉTAILLÉE

ACROPOLE CONVERTIBLES MONDE

Fonds Commun de Placement

I -Caractéristiques générales

1-1 Forme de l'OPCVM

- **Dénomination:** ACROPOLE CONVERTIBLES MONDE
- **Forme juridique et État membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :**
Fonds commun de placement (FCP) de droit français
- **Date de création et durée d'existence prévue :** 16 octobre 2006 – 99 ans
- **Synthèse de l'offre de gestion :**

Parts	Valeur Liquidative d'Origine	Compartiments	Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initiale
A	1 000 EUR	Non	FR0010377135	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	Néant
I	1 000 EUR	Non	FR0010383463	Capitalisation	Euro	Investisseurs Institutionnels	2 500 000€
R	100 EUR	Non	FR 0010549352	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	Néant

Le FCP peut servir de support à des contrats d'assurance-vie.

- **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :**

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

ACROPOLE AM
Direction du Développement
45, rue Boissière
75016 PARIS
Tél. 33(0)1 55 73 25 60
e-mail: contact@acropole-am.com

Toute demande d'explications complémentaires peut être obtenue si nécessaire, auprès de la Direction du Développement d'ACROPOLE AM, par l'intermédiaire de l'adresse e-mail suivante : contact@acropole-am.com

1-2 Acteurs

Société de gestion:

ACROPOLE AM
SA au capital de 1.065.060 Euros, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 490 849 361
Société de gestion de portefeuilles agréée par l'Autorité des marchés financiers, le 05 septembre 2006,
Sous le n°GP-06000032 ,
Dont le siège social est 45, rue Boissière - 75016 PARIS

Dépositaire et conservateur :

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
Société anonyme
Dont le siège social est 3, rue d'Antin – 75078 PARIS CEDEX 02
Dont l'adresse postale est 66, rue de la Victoire – 75009 PARIS

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES (BP2S) est un établissement de crédit agréé par le CECEI. Il est également le teneur de compte-émetteur (passif de l'OPCVM) et centralisateur pour le compte du FCP.

Commercialisateurs :

ACROPOLE AM
45, rue Boissière - 75016 PARIS

Personnes responsables du contrôle des conditions de souscription :

Toute personne commercialisant cet OPCVM aura la responsabilité de s'assurer que les critères relatifs à la capacité des souscripteurs ou acquéreurs ont été respectés et que ces derniers ont reçu l'information requise.

La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où l'OPCVM dispose d'un code Euroclear. Certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.

Commissaire aux comptes :

Cabinet SELLAM représenté par Patrick SELLAM
49-53, avenue des Champs Elysées - 75008 PARIS

Gestionnaire comptable par délégation :

BNP PARIBAS FUND SERVICES France S.A.S.
Dont le siège social est : 3, rue d'Antin – 78078 PARIS CEDEX 02
Dont l'adresse postale est : 66, rue de la Victoire – 75009 PARIS

Conseillers : néant

II -Modalités de fonctionnement et de gestion

II-1 Caractéristiques générales

Caractéristiques des parts :

- Nature de droit attaché à la catégorie de parts : chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.
- Tenue du passif assurée par BNP Paribas Securities Services
- Parts émises en EUROCLEAR FRANCE
- Droit de vote : aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion
- Forme de parts : toutes les parts du FCP sont au porteur
- parts A (tous souscripteurs) et I (institutionnels)

Date de clôture :

- date de clôture de l'exercice comptable : dernier jour de Bourse du mois d'octobre
- date de clôture du 1^{er} exercice : dernier jour de Bourse du mois d'octobre 2007

Régime fiscal :

Avertissement : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM .Le porteur doit s'adresser à un conseiller

Eligibilité au quota d'investissement de 40 % - fiscalité des revenus de l'épargne (décret 2005-132 transposant la directive 2003/48/CE)

Cet OPCVM est investi à plus de 40 % en produits dont les revenus, profits et assimilés proviennent de sommes qualifiées de créances.

II-2 Dispositions particulières

.Classification : Diversifié

.Objectif de gestion :

Le fonds met en œuvre une gestion active d'obligations convertibles internationales afin de surperformer l'indice de référence «UBS Global Focus Vanilla Hedged (EUR) CB Index ».

.Indicateur de référence :

Le FCP n'est ni indiciel, ni à référence indicielle mais à titre de comparaison a posteriori, le porteur peut se référer à l'indice de référence »UBS Global Focus Vanilla Hedged (EUR) CB Index«

«UBS Global Focus Vanilla Hedged (EUR) CB Index»	l'indice est représentatif de la performance des obligations convertibles internationales, coupons réinvestis. Cet indice est couvert en euro et est notamment consultable librement sur le site Bloomberg (code UCBIFX19) ou UBS (avec codes d'accès)
---	--

II-2-a.Stratégie d'investissement :

La société de gestion met en œuvre une gestion discrétionnaire.

Le FCP a une stratégie de constitution d'un portefeuille d'obligations convertibles internationales dites « mixtes ».

Le FCP est essentiellement investi en obligations convertibles, échangeables, et titres assimilés émis par des sociétés internationales, afin d'obtenir un portefeuille qui permette de profiter d'une grande partie de la hausse des marchés actions, tout en limitant l'impact des baisses, grâce à la composante obligataire de ces titres.

Les investissements se portent principalement sur les obligations convertibles « mixtes » qui présentent la caractéristique d'être sensibles aux taux et aux actions dans des proportions équilibrées.

Les obligations convertibles permettent en général de profiter de la hausse des actions tout en bénéficiant de la protection que représente la composante obligataire du titre. Elles présentent également un profil de rendement « dissymétrique » car elles captent une plus grande partie des marchés lorsqu'ils s'apprécient, qu'elles n'en subissent la baisse dans le cas contraire.

L'accent est mis sur les obligations convertibles dites « mixtes », car elles permettent d'optimiser cette dissymétrie. En effet, plus que d'autres, elles sont suffisamment sensibles, de par leur delta, aux variations des marchés actions pour profiter de la hausse quand elle se produit. Elles conservent toutefois un plancher actuariel suffisamment proche pour qu'il constitue une protection en cas de baisse des marchés. Ces titres dont la convexité est forte, sont ainsi particulièrement attractifs compte tenu de leur capacité à capter de la performance en cas de marchés favorables et à atténuer les baisses dans le cas contraire.

Il pourra avoir recours à l'achat de protection contre le risque résiduel de crédit lié à chaque sous-jacent (au moyen de CDS mono-signature et y compris CDS sur indices), sachant que la vente à découvert de l'action sous-jacente à une obligation du même émetteur constitue déjà une couverture spontanée du risque de crédit lié à cet émetteur (l'action chutant en cas de défaut de l'émetteur).

L'exposition au risque de crédit ne constituant pas un moteur de la performance, l'exposition nette (après prise en compte des couvertures) au crédit de type « high yield » n'excèdera pas un tiers du portefeuille.

Cette gestion fait l'objet d'un « process » encadré par des règles d'investissement précises et par des contrôles systématiques dans la perspective d'une maximisation du couple rendement / risque. Le process de gestion conjugue plusieurs approches complémentaires :

- Une allocation globale concernant l'exposition aux marchés actions, aux taux d'intérêt, à la volatilité et au crédit
- Une sélection de sous-jacents action
- Une sélection particulière des caractéristiques des convertibles permettant une optimisation de la performance et du risque lié au sous-jacent.

Ces différentes étapes du process sont parallèlement complétées par des approches transversales. Ainsi, il est porté une attention particulière à la synergie de diverses compétences pour identifier les inefficiences comme le potentiel de hausse du cours de l'action, la limitation du risque de baisse grâce au plancher obligataire, une sensibilité plus importante aux hausses qu'aux baisses du cours de l'action et l'exploitation de la convexité positive.

D'autre part, compte tenu de l'objectif de maximisation du couple rendement – risque, l'accent est placé sur les obligations convertibles mixtes.

Ainsi, le processus combine des analyses fondamentales et quantitatives tout en s'appuyant sur une analyse spécifique aux obligations convertibles, le tout, dans un cadre rigoureux d'analyse des facteurs sectoriels et de la sensibilité aux marchés action.

La stratégie d'investissement est basée sur la détermination de positions à moyen et long terme fondées sur l'analyse de différents indicateurs macro-économiques, sur le choix des sous-jacents actions qui composeront notre portefeuille et sur la détermination des convertibles qui constituent le support de notre investissement.

Dans la recherche de performance de cette stratégie, l'accent est mis sur la composante « actions » des obligations convertibles plus que sur les aspects obligataires (duration, crédit) pour lesquels l'objectif est surtout de minimiser les risques, par une politique de couverture ou la sélection de titres de grande qualité.

Dans le cadre du choix plus spécifique des actions, à une approche macro-économique succède une analyse qui mêle à la fois une approche fondamentale des titres et une étude quantitative des sous-jacents.

Une base de données et de « scoring » permet le balayage de l'univers de référence. Les actions sont ainsi notées par le gérant en fonction de leur valorisation, de leur qualité, de leur croissance et de leur momentum. Cette analyse se veut dynamique puisque effectuée selon des horizons différents.

L'étape suivante consiste à trouver les obligations convertibles dont les caractéristiques reflètent et optimisent le portefeuille cible préalablement défini.

Dans ce cadre, plusieurs critères permettent de sélectionner les obligations convertibles constituant le portefeuille.

- Minimisation de la prime de conversion
- Minimisation du risque de perte
- Minimisation du prix de l'option contingente
- Minimisation du risque de crédit

La fourchette de sensibilité du portefeuille aux taux d'intérêt pourra varier de 0 à +7

L'actif du FCP est en permanence exposé entre 60 et 100% en obligations convertibles et titres assimilés de toutes zones géographiques (dont les pays émergents dans la limite maximum de 30% de l'actif). Dans ce cadre entre aussi l'exposition synthétique créée par les gérants et visant à répliquer le profil de risque d'une convertible. Un tel profil de risque peut par exemple être obtenu par un investissement dans un TCN et dans une option sur action.

Le fonds ne pourra pas s'exposer à plus de 40% de son actif sur les marchés actions.

Le FCP interviendra de préférence sur les marchés à terme organisés européens et internationaux, mais se réserve la possibilité de conclure des contrats de gré à gré dans un but de couverture contre les risques, de marchés de taux, actions et devises.

1. Actifs (hors dérivés intégrés)

Pour toutes les catégories d'actifs envisagées ci-après le FCP peut investir sans aucune contrainte sectorielle : le FCP peut investir son actif dans tous secteurs économiques, sans qu'aucun secteur privilégié n'ait été préalablement déterminé. Il n'y a pas non plus de zone géographique prépondérante.

a. Actions :

Dans la limite de 40% le portefeuille pourra être investi en actions internationales.

Plusieurs cas peuvent justifier un tel investissement dont ceux ci-dessous:

- Actions détenues à l'issue de la conversion des obligations convertibles
- Actions détenues à l'issue de l'échange des obligations échangeables
- Actions détenues à l'issue d'un rappel de la part de l'émetteur
- Actions détenues à l'issue d'un remboursement en action de la part de l'émetteur
- Actions détenues dans l'attente de la construction d'une obligation convertible synthétique.

b. Titres de créance et instruments du marché monétaire

L'actif du FCP est investi en permanence entre 60 et 100 % de l'actif net en obligations convertibles et assimilés. Dans ce cadre entre aussi l'exposition synthétique créée par les gérants et visant à répliquer le profil de risque d'une convertible. Un tel profil de risque peut par exemple être obtenu par un investissement dans un TCN et dans une option sur action.

Les émetteurs de ces instruments sont indifféremment des personnes de droit privé ou des personnes de droit public. Ces obligations, généralement émises sur des maturités de 3-5 ans, sont entre autres :

- Obligations convertibles en actions. Seront également visées les obligations convertibles en actions assorties de bons de souscription d'action (OCABSA), les obligations convertibles à faible coupon et à prime de remboursement, les obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE) ;
- Obligations indexées sur les variations d'indice ;
- Obligations remboursables en actions (ORA, ORANE, ORABSA) ;
- Obligations échangeables contre des actions ;
- Obligations à bons de souscription d'actions (OBSA, OBSAR).

Afin d'optimiser sa gestion de trésorerie, le FCP pourra investir dans des titres de créance négociables (TCN) de notation au moins égale à A2 (Standard and Poor's) ou P2 (Moody's).

c. OPCVM

Dans un but de diversification de ses placements, le FCP pourra investir dans la limite de 10% dans des parts ou actions d'OPCVM de droit français, conformes ou non à la directive, ou européens coordonnés (notamment de classification obligataire, monétaire, actions, diversifié ou de fonds alternatifs).

Le FCP pourra investir dans des OPCVM de la société de gestion ou d'une société liée.

2 Instruments dérivés

Le fonds utilisera des instruments dérivés de préférence sur les marchés à terme organisés européens et internationaux, mais se réserve la possibilité de conclure des contrats de gré à gré lorsque ces contrats permettront une meilleure adaptation à l'objectif de gestion ou auront un coût de négociation inférieur.

Les instruments dérivés seront utilisés pour s'exposer et/ou couvrir le taux d'exposition aux marchés taux, action et change en vue de réaliser l'objectif de gestion

Le fonds pourra également intervenir sur les dérivés de crédit en vue d'acheter de la protection uniquement et recourra, pour cela, aux CDS mono-signatures, y compris CDS sur indices.

D'autre part, ils pourront être utilisés en vue de répliquer le profil de risque d'une obligation convertible.

Le fonds utilisera des instruments financiers à terme pour couvrir les risques associés aux actifs.

Le fonds pourra principalement intervenir sur les marchés à terme d'indices internationaux (Nikkei, DJ, S&P 500 ...) et de taux (Bund, Bobl, JGB, TNotes ...).

D'autre part, le fonds pourra principalement intervenir sur les marchés à terme de devises à travers des swaps de change ou des forward, opérations de change à terme afin de couvrir le risque de change contre euro.

A titre accessoire, le FCP pourra utiliser des contrats de change à terme dans le but de générer une exposition nette à une devise faisant partie de son indice de référence.

L'exposition nette totale en devises autres que l'euro sera inférieure à 10% de l'actif net.

Ces opérations seront effectuées dans la limite de 100% maximum de l'actif de l'OPCVM.

Le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille sur les risques :

- Actions : oui
- Crédit : oui, couverture
- Taux : oui
- Indices : oui
- Devises : oui

Le fonds pourra utiliser tous les instruments à terme fermes ou conditionnels français et étrangers.

3 Titres intégrant les dérivés :

Le FCP interviendra sur les risques de taux, change et action et pourra prendre des positions en vue d'exposer et/ou de couvrir le portefeuille.

Le risque de change sera couvert entre 90 et 110% de l'exposition du fonds en devises hors EURO. A titre accessoire, le FCP pourra utiliser des instruments de change à terme dans le but de générer une exposition nette à une devise faisant partie de son indice de référence. L'exposition nette totale en devises autres que l'euro sera inférieure à 10% de l'actif net.

Les risques de taux seront couverts entre 0 et 100% de l'exposition du fonds aux taux d'intérêt via des futures sur obligations d'emprunt d'Etat (BUND, BOBL, JGB, T NOTES...).

Les risques action seront couverts entre 0 et 100% de l'exposition du fonds aux actions via des futures sur indices boursiers. Par ailleurs, le fonds pourra être exposé à hauteur maximale de 40% en risque action via options, futures...

Les titres intégrant des dérivés (EMTN, BMTN, bons de souscription, warrants...) peuvent être utilisés afin notamment de reconstituer de façon synthétique des obligations convertibles, instruments dans lesquels l'actif du FCP pourra être investi de façon significative.

De tels titres, s'ils sont indexés à une action ou à un sous-jacent seront sélectionnés de façon discrétionnaire par le gérant quand ce dernier estimera :

- Qu'il n'était pas rationnel, eu égard aux critères de sélection des obligations convertibles mis en place de retenir celles-ci, ou
- Que les sous-jacents envisagés, bien que n'entrant pas directement dans le domaine d'application des obligations convertibles, pourront venir compléter et diversifier la gamme d'investissement existante.

4 Dépôts

Le fonds se réserve la possibilité de faire des dépôts, pour la gestion de sa trésorerie, dans la limite maximum de 10%.

5 Emprunts d'espèces

Le fonds se réserve la possibilité d'emprunter des espèces dans la limite réglementaire dans les cas d'ajustement du passif.

6 Opérations d'acquisition et cessions temporaires de titre

Le fonds pourra faire des pensions livrées, à titre accessoire. Ces opérations, limitées à la réalisation de l'objectif de gestion, permettront de gérer la trésorerie.

Des informations complémentaires concernant ces opérations figurent à la rubrique frais et commissions.

II-2-b.Profil de risque :

"Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés".

L'attention de l'investisseur est appelée sur le risque que la performance du fonds ne soit pas conforme à ses objectifs, et à ceux que l'investisseur s'est fixé, le risque supporté par l'investisseur dépendant plus généralement de la composition de son portefeuille.

Risque discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur la sélection des valeurs et sur l'anticipation des différents marchés. Il existe un risque que le fonds ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs les plus performantes. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du fonds peut en outre avoir une performance négative.

Risque lié à l'investissement dans des obligations convertibles :

La valeur des obligations convertibles dépend, entre autres, des facteurs : taux, crédit, action, prix de l'option intégrée dans l'obligation convertible. Ces éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.

Risque lié à l'utilisation de titres spéculatifs (haut rendement) :

Le FCP doit être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante.

Ainsi, l'utilisation de titres « haut rendement / High Yield » pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important.

Risque de perte en capital :

Le FCP n'étant pas garanti, le capital initialement investi par le souscripteur pourrait ne pas être intégralement restitué.

Risque de marchés actions :

Le risque action correspond à une baisse des marchés actions ; le FCP étant exposé en actions, la valeur liquidative peut baisser significativement.

Risque sur les pays émergents

Les actions de ces pays offrent une liquidité plus restreinte que les grandes capitalisations des pays développés ; en conséquence, la détention éventuelle de ces titres peut augmenter le niveau de risque de portefeuille. Les mouvements de baisse de marché pouvant être plus marqués et plus rapides que dans les pays développés, la valeur liquidative pourra baisser plus fortement et plus rapidement.

Risques de taux :

Le fonds est soumis aux risques de taux. Une partie du portefeuille peut être sensible négativement à une hausse des taux et entraîner ainsi une baisse de la valeur liquidative du FCP.

Risque de crédit

Il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur privé ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance dans lesquels est investi le FCP peut baisser entraînant ainsi une baisse de la valeur liquidative.

Risque de change :

Le risque de change concerne les investissements du FCP libellés en devises hors EURO. Ce risque réside dans les variations des devises par rapport à l'EURO et concerne principalement les devises telles que le dollar, le franc suisse, le sterling, le yen ...

L'exposition au risque de change hors devise européenne ne pourra excéder 10% de l'actif du FCP.

Risque de contrepartie :

Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie le conduisant à un défaut de paiement dans le cadre d'opérations de gré à gré.

II-2-c.Souscripteurs concernés : tous souscripteurs.

Le FCP est ouvert à tout souscripteur et peut servir de support à des contrats d'assurance-vie libellés en UC.

Le FCP offre trois catégories de parts :

- une pour la clientèle institutionnelle (part I)
- une seconde pour tous souscripteurs (part A).
- une troisième pour tous souscripteurs (part R)

L'investisseur qui souscrit à ce FCP souhaite bénéficier d'une large part de la hausse des marchés actions internationaux tout en supportant dans une moindre mesure la baisse de ceux-ci.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre patrimoine personnel, de vos besoins actuels mais également de votre souhait de prendre des risques ou, au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Durée de placement recommandée : supérieure à 2 ans

II-2-d.Modalités de détermination et d'affectation des revenus : capitalisation

Libellé de la devise de comptabilisation : euro

Modalités de souscription et de rachat :

Les demandes de souscription et de rachat, qui ne peuvent porter que sur un nombre entier de parts, sont reçues chaque jour par votre intermédiaire financier habituel au plus tard avant 10h00. Elles sont centralisées auprès de BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES chaque jour de calcul de valeur liquidative jusqu'à 11h00 (si la Bourse est ouverte à Paris ou le jour de Bourse suivant, à l'exclusion des jours fériés légaux en France) et sont réalisées sur la base de la prochaine valeur liquidative (c'est-à-dire à cours inconnu).

Les règlements y afférant interviennent le troisième jour de Bourse ouvré non férié qui suit le jour de calcul de la valeur liquidative.

Date et périodicité de la valeur liquidative :

Chaque jour de Bourse ouvert à Paris, ou le jour de Bourse suivant, à l'exclusion des jours fériés légaux en France, sur la base des cours de clôture.

Valeur liquidative d'origine :

- Part I : 1 000 euros
- Part A : 1 000 euros
- Part R : 100 euros

Lieu de publication de la valeur liquidative : locaux de la société de gestion

II-2-e.Frais et commissions :**Commissions de souscription et de rachat:**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / barème maximum
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Parts I : 2 % Taux maximum
		Parts A : 2 % Taux maximum
		Part R : 1.75% Taux maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion:

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que

- l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
 - une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux / Barème (*)
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	Parts I : 0,70 % TTC
		Parts A : 1,40 % TTC
		Part R : 2% TTC
Commission de surperformance	Actif net	Commission variable égale à 24% TTC de la performance supérieure à l'indice «UBS Global Focus Vanilla Hedged (EUR) CB Index», la période de référence étant l'exercice du FCP.
Prestataires percevant des commissions de mouvement : - Société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Barème (*) : Actions : 0,40% (avec minimum de 120 €) Obligations : 200 € Swaps : 300 € Change à terme : 150 € Change au comptant : 50 € OPCVM : 5.50 € TTC (OPCVM monétaire); 200 € pour les autres OPCVM

(*) taux maximum exprimés TTC

Commission de sur performance :

Commission variable égale à 24% TTC de la performance supérieure à celle de l'indice «UBS Global Focus Vanilla Hedged (EUR) CB Index», la période de référence étant l'exercice du FCP. Elle est calculée et imputée au compte de résultat de l'OPCVM lors du calcul de chaque valeur liquidative. Dans le cas d'une sous-performance par rapport à l'indice de référence, cette provision est réajustée par le biais d'une reprise sur provision, les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations.

En cas de performance négative pendant l'exercice, les commissions de surperformance maximum prélevées au titre de l'exercice sont limitées à 1% de l'actif avant provision des frais de gestion variables du fonds.

NB : la performance mesurée est celle de l'actif net avant provision des frais de gestion variables.

Commissions en nature

ACROPOLE AM ne reçoit ni pour son compte propre ni pour le compte de tiers de commissions en nature.

Rémunération sur acquisition temporaire : le fonds pourra faire des pensions livrées aux conditions de marché, le taux de référence étant l'EONIA.

II-2-f.Choix des intermédiaires :

La sélection des intermédiaires se fera en toute indépendance par la société de gestion en fonction des prix pratiqués et de la qualité des prestataires. La société de gestion s'interdit de passer ses ordres auprès d'un seul intermédiaire.

III - Informations d'ordre commercial

Les informations concernant le FCP « ACROPOLE CONVERTIBLES MONDE » sont disponibles dans les locaux de la société de gestion.

IV - Règles d'investissement

Le FCP est soumis aux règles d'investissement des OPCVM investissant au plus 10% de leur actif en actions ou parts d'OPCVM.

Investissement en OPCVM conformes ou non à la directive, de droit français ou étranger, en fonds d'investissement ou produits de fonds alternatifs de droit français agréés par l'Autorité des marchés financiers.	< 10%
Dépôts	Jusqu'à 10%
Liquidités	A titre accessoire
Autres valeurs	≤ 10%
Instruments financiers à terme	≤ une fois l'actif
Pensions de titres (cession)	Jusqu'à 100%
Actions	≤ 40%
Pensions de titres (acquisitions)	Jusqu'à 10%
Emprunt d'espèces	≤ 10%
Ratio d'emprise pour un même OPCVM	≤ 25%
Investissement maximum par OPCVM	10%
Instruments financiers (dont actions, titres de créances)	Règle 5 / 10 / 20 / 40

V - Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

Le FCP s'est conformé aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM.

Toutes les valeurs mobilières qui composent le portefeuille ont été comptabilisées au coût historique, frais exclus.

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté du bilan selon :

Valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé :

- Les titres cotés : à la valeur boursière – coupons courus inclus : cours de clôture. Les cours étrangers sont convertis en euros selon le cours des devises au jour de l'évaluation. Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évaluées au dernier cours publié officiellement ou à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.

- Les OPCVM : à la dernière valeur liquidative connue.
- Les titres de créance négociables et les swap à plus de trois mois : à la valeur du marché. Lorsque la durée de vie devient égale à trois mois, les titres de créances négociables sont linéarisés jusqu'à l'échéance. S'ils sont acquis à moins de trois mois, les intérêts sont linéarisés.
- Les titres non cotés : sous la responsabilité de la société de gestion compte tenu du rapport d'activité.
- Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres sont valorisées selon les conditions prévues au contrat. Certaines opérations à taux fixe dont la durée de vie est supérieure à trois mois peuvent faire l'objet d'une évaluation au prix de marché.

Instruments financiers à terme

Marchés français et européens : cours du jour de valorisation relevé au fixing clôture.

Marché de la zone Amérique : cours fixing clôture de la veille.

Marchés Asie – Japon : cours fixing clôture de la veille

Les engagements sur les marchés à terme conditionnels sont calculés par traduction des options en équivalent sous-jacent.

Les engagements sur les contrats d'échange sont évalués à la valeur du marché.

Les changes à terme sont évalués au cours clôture des devises au jour de l'évaluation en tenant compte de l'amortissement du report /déport.

Frais de gestion

Parts I : 0,70 % TTC

Parts A : 1,40% TTC.

Part R : 2% TTC

Ces frais seront directement imputés au compte de résultat de l'exercice du fonds

Frais de gestion variables

Commission variable égale à 24% TTC de la performance supérieure à l'indice «UBS Global Focus Vanilla Hedged (EUR) CB Index», la période de référence étant l'exercice du FCP. Ils seront imputés prorata temporis au compte de résultat de l'OPCVM lors du calcul de chaque valeur liquidative. Dans le cas d'une sous-performance de l'OPCVM par rapport à l'indice ci-dessus, cette provision est réajustée par le biais d'une reprise sur provision, les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations.

En cas de performance négative du fonds pendant l'exercice, les commissions de surperformance maximum prélevées au titre de l'exercice sont limitées à 1% de l'actif net du fonds.

Méthode de comptabilisation des intérêts

Les intérêts sur obligations et titres de créances sont enregistrés selon la méthode des intérêts courus.

Affectation du résultat

Les revenus seront intégralement capitalisés.

ACROPOLE CONVERTIBLES MONDE

TITRE 1 - ACTIFS ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Possibilité de regroupement ou de division des parts.

Les parts pourront être fractionnées ou regroupées sur décision du Conseil d'Administration de la Société de gestion en dixièmes, centièmes ou millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat des parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de la spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le Conseil d'administration de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division de parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif devient inférieur à 300 000 euros ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre-temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

Article 3 - Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs de parts sur la base de la valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions et selon les modalités précisées dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon

les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilée à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L.214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand les circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrites dans la note détaillée du prospectus complet.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, exécute les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En ce cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des marchés financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et les inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif, le compte de résultat, l'annexe et la situation financière du fonds, et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE 3 - MODALITES D'AFFECTATION DES REVENUS

Article 9 - Affectation des revenus

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 10 - Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution - Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent trente jours inférieurs au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du Commissaire aux Comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

Article 12- Liquidation

En cas de dissolution, le dépositaire, ou la société de gestion, est chargé(e) des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 - CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Election de Domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.